

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oO—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit le 05 Juin à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres afférents au conseil syndical : 33 titulaires – 12 suppléants	Résultats du vote :
Membres en exercice : 32 titulaires - 12 suppléants	Voix Pour : 24
Délégués présents : 24 délégués (19 titulaires – 5 suppléants)	Voix Contre : 0
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués	Abstention : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 25 Mai 2018	

Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mr Stanislawski, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Frex, Mr Martinet, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr Magnier, Mme Fargette, Mr Morellon, Mme Philippon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Bereaux.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Delahaye, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.

Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Van Landeghem.

Objet : Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus N°20180603

Les membres du Comité Syndical, entendu la proposition du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18, L2123-19, relatifs aux remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Vu le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais engagés par les élus dans le cadre des déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'application du Décret n° 2005-235 du 14 Mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus titulaires d'un mandat spécial,

Vu la délibération du 04 Juin 2014 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 05 Juin 2018 portant nomination de M. Michel MATHIS en qualité de membre titulaire,

.../...

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDENT :

- Qu'en application du Décret n° 2005-235, il sera procédé au remboursement des frais de déplacement engagés Mr Jean-Luc Pillière, et Mr Michel Mathis, membres titulaires de la commission d'appel d'offre et de la commission d'examen des offres, non vice-présidents,
- Que le remboursement des frais engagés par les élus sera effectué sur présentation des pièces justificatives notamment de la présentation d'un état de frais,
- Que le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente décision.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°20140704 portant même objet et datée du 09 Juillet 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20180605-20180603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CHATELAIN

